

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/63

DU : 25 janvier 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté
n°2020/RH/704 du 15 juin 2020
et
Nomination d'un sous régisseur
titulaire et de sous régisseurs
suppléants

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°52146 du 19 juin 2017 modifiant la sous régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux différentes activités du centre de loisirs Louis Parant
- Vu l'arrêté n°2020/RH/112 du 23 janvier 2020 nommant un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant de la sous régie sus visée
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous-régisseur titulaire et des sous-régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2020/RH/704 du 15 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Manon MATRAY est nommée sous-régisseur titulaire de la sous régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux différentes activités du centre de loisirs Louis Parant, modifiée par arrêté n°52146 du 19 juin 2017, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon MATRAY sera remplacée par Madame Léa LIMOGE, Madame Aline PERRET ou Madame Romane VALBUENA (sous régisseurs suppléants)

ARTICLE 4 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

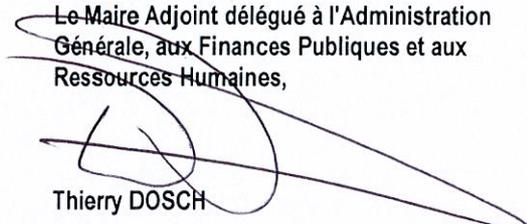
ARTICLE 8 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

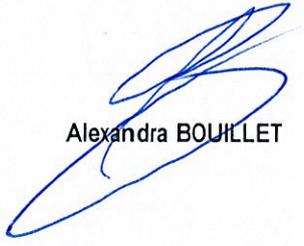
- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 25 janvier 2024

Pour le Maire
Le Maire Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances Publiques et aux
Ressources Humaines,


Thierry DOSCH

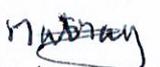
Le régisseur titulaire,


Alexandra BOUILLET

Le régisseur suppléant,


Aline PERRET

Le sous régisseur titulaire


Mécron MATRAY
~~Nora DOS SANTOS SILVA~~

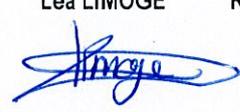
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le
Signature de l'agent

Les sous régisseurs suppléants

Aline PERRET


Léa LIMOGÉ


Romane VALBUENA
